

Subvention vélo électrique

Subvention vélo électrique

En France, 80% des trajets effectués en voiture font moins de 8km. Cette distance est réalisable en vélo sans trop de difficultés. Alors, en optant pour un vélo à assistance électrique, pouvant atteindre 25km/h, ce type de trajets devient même très facile et surtout très rapide !

Afin d'encourager l'utilisation des modes doux sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon propose à **partir du 15 juillet 2018, une subvention* par famille d'un montant de 200€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.**

CONDITIONS DE VERSEMENTS DE LA SUBVENTION :

La CCPO versera au bénéficiaire la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet aux conditions suivantes :

- Le bénéficiaire ne peut être une personne morale ;
- Le bénéficiaire devra être une personne majeure ;
- Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif ;
- La date d'achat du VAE devra être postérieure au 15 juillet 2018.

Retrouvez les documents nécessaires au dossier via le lien ci-dessous :

[SUBVENTION VAE CCPO CONVENTION 2019](#)

[D.2019.58 -7.5.6 Attribution subventions aide achat VAE 2019](#)

** dans la limite de 50 subventions*

Le dossier complet est à retourner par courrier postal à l'adresse :

Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO)

Pôle Aménagement & Développement – Subvention VAE

1 rue du Stade

69360 SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Pour toute question, contactez-nous au 04 78 02 93 68.